

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



1090^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 17 janvier 1962,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 27 de l'ordre du jour:	
La situation en Angola: rapport du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale (suite)	1305

Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Angola: rapport du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale (suite)

1. Le **PRESIDENT**: Avant de donner la parole aux orateurs inscrits pour la séance de cet après-midi, et conformément à l'idée que j'avais exprimée hier [1089^e séance, par. 136], j'ai l'intention de clore la liste des orateurs sur le sujet en discussion, le lundi 22 janvier, à 15 heures.

2. **M. NGILERUMA (Nigéria)** [traduit de l'anglais]: La situation en Angola ne cesse de préoccuper vivement la communauté internationale depuis 10 ans et la question est régulièrement inscrite à l'ordre du jour de divers organes des Nations Unies depuis six ans, c'est-à-dire depuis l'admission du Portugal à l'Organisation.

3. Les représentants à l'Assemblée ne connaissent que trop la thèse fondamentale sur laquelle le Gouvernement portugais fonde ses rapports avec ses colonies, qu'il se plaît à appeler "provinces d'outre-mer" du Portugal, et notamment avec l'Angola. *Essentiellement, les Portugais croient qu'ils ont une mission civilisatrice à remplir en Angola comme ailleurs et cela les amène inévitablement à l'idée erronée que partout où ils se sont installés il y a deux catégories de citoyens: les colons portugais civilisés et la masse non civilisée de la population autochtone. Il est constant que cette poignée de citoyens portugais "de première classe" se croit supérieure, par nature, aux citoyens autochtones "de deuxième classe". D'autre part, les Portugais se sont généralement leurrés de l'espoir utopique et sentimental qu'ils pourraient construire un petit Portugal au cœur même du continent africain, où les Africains apprendraient à croire qu'ils ne sont rien d'autre que des Portugais et que leur pays n'est pas autre chose qu'une province d'outre-mer du Portugal métropolitain. Cet espoir leur tient tellement à cœur que M. Salazar lui-même aurait dit un jour que la doctrine portugaise de l'assimilation est si réaliste qu'au milieu de l'ouragan politique déchaîné sur toute l'Afrique par le désir naturel et légitime qu'ont les peuples de toutes les races d'exercer leur droit à l'autodétermination cette doctrine sera l'ancre qui permettra au Portugal de

résister victorieusement au déferlement puissant du nationalisme africain et qu'on constatera finalement que la population tout entière de l'Angola se ralliera à la cause portugaise. Il est à peine besoin de dire qu'il ne s'agit là que d'une grande illusion qui ignore totalement la tendance actuelle de la sombre histoire du colonialisme.

4. Une troisième erreur évidente des Portugais est que l'Angola serait une province portugaise au-delà des mers, erreur qui tient à une formule juridique fictive commune à certaines puissances coloniales, qui va manifestement à l'encontre de la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1960, qui a déclaré que l'Angola est un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Telles sont les grandes thèses d'après lesquelles les Portugais ont arrêté les grandes lignes de l'organisation politique, économique, sociale et culturelle de l'Angola et telles sont également les causes profondes de la tragédie qui suit inexorablement son cours dans ce pays depuis tant d'années.

5. Comme le Gouvernement portugais croit avec tant de ferveur à sa chère doctrine de l'assimilation complète de ses colonies, qui ferait perdre leur identité nationale à ces peuples coloniaux, il exclut totalement que ces territoires aient droit à l'autodétermination. Un missionnaire méthodiste en Angola a écrit cette année:

"Les Portugais croient que l'Angola est le Portugal. Ils ne voient pas dans l'Angola une colonie, mais une partie intégrante du Portugal. Les Portugais croient que la grande majorité des Africains — autrefois, ils disaient la totalité des Africains — se considèrent comme des Portugais, qu'ils sont satisfaits de vivre sous le régime portugais et sont loyaux envers le Gouvernement portugais. A leur avis, les Africains ne veulent pas de l'indépendance et toute activité politique est la manifestation d'influences extérieures étrangères, communistes. Les Portugais croient être les seuls qui sachent coloniser comme il convient. Ils en ont fait en quelque sorte une croisade religieuse. Ils estiment que par une évolution lente — qui pourrait prendre encore des siècles — les Africains s'"assimileront" entièrement à la culture portugaise."

6. Ainsi, le Portugal aspire à dominer éternellement le peuple angolais. Que le Gouvernement portugais croit effectivement à tout cela, c'est ce que confirme l'extrait suivant du rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, qui cite un discours prononcé en novembre 1960 par M. Salazar lui-même devant l'Assemblée nationale portugaise:

"Les liens de caractère familial que nous avons établis avec les générations successives ont forgé et consolidé l'unité qui était prévue à l'origine. Celle-ci n'est donc pas une fiction politique ou juridique, mais un fait social et historique traduit

dans les constitutions, ce qui cause de très sérieuses difficultés à ceux qui souhaitent maintenant se consacrer à l'émancipation de l'Afrique portugaise. Ils arrivent trop tard car le travail est déjà fait. Cette unité interdit tout transfert, cession ou abandon. Les figures juridiques du plébiscite, du référendum, de l'autodétermination n'ont pas non plus leur place dans sa structure." [A/4978, par. 386.]

7. J'ai à peine besoin de rappeler aux représentants à l'Assemblée que, ce faisant, le Portugal non seulement transgresse mais encore défie directement la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale sur la communication de renseignements au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, résolution qui reconnaît expressément "que le désir d'indépendance est une aspiration légitime des peuples soumis à la domination coloniale, et que leur refuser le droit de libre détermination constitue une menace au bien-être de l'humanité et à la paix internationale". Et, je l'ai dit, l'Assemblée a déclaré que l'Angola est un de ces territoires.

8. Les effets de la doctrine portugaise de l'assimilation sur le peuple angolais sont déplorables. Le peuple se voit dénier le droit de s'organiser en partis politiques et tous ceux qui tentent de se lancer dans cette activité politique élémentaire et fort souhaitable se voient invariablement traités d'agitateurs communistes et sont obligés de s'enfuir à l'étranger ou d'entrer dans la clandestinité pour sauver leur vie. Le peuple se voit donc dénier complètement son droit de participer aux activités politiques tant au niveau local qu'au niveau national.

9. Dans le secteur économique, le tableau est tout aussi sombre. Conformément à l'odieuse doctrine politique du Portugal, l'économie angolaise est organisée entièrement en vue de renforcer l'économie portugaise. Aucune industrie n'est autorisée à s'y développer sauf celles dont on n'a pas lieu de craindre que leurs produits ne concurrencent les produits portugais; bien que l'Angola soit une des principales sources de recettes du gouvernement Salazar, on n'encourage pas les initiatives autochtones. Ainsi, les secteurs public et privé de l'économie angolaise sont entièrement entre les mains des colons portugais, tandis que les Africains autochtones sont condamnés à rester éternellement des bûcherons et des porteurs d'eau. On leur attribue les parcelles les plus pauvres de la bonne terre qui devrait être la leur et les prix des produits qu'ils obtiennent à la sueur de leur front sont imposés par la prétendue métropole; la population elle-même se trouve ainsi appauvrie par des mesures d'oppression économique et nombreux sont ceux qui, chaque année, sont contraints à un travail forcé dans des conditions inhumaines pour motif de non-paiement de l'impôt. Ces pratiques en matière de main-d'œuvre font que le Portugal se trouve ne pouvoir appliquer sans modification à l'Angola que bien peu ou même aucune des conventions du travail qu'il a signées.

10. La situation créée par les mesures politiques et économiques que je viens de décrire est manifestement explosive. Tout aussi explosive est la situation créée en Angola par l'existence, côte à côte, de cinq catégories de citoyens dont la grande majorité appartient à l'échelon le plus bas de l'échelle sociale. Il s'agit, bien entendu, des Africains autochtones qui représentent plus de 95 p. 100 de la population totale. Ce sont les hommes qui peuvent être condamnés au

travail forcé et à la servitude pénale dans des conditions pires que l'esclavage. Ce sont les hommes qui sont tenus d'avoir en leur possession des pièces d'identité, les laissez-passer. Ce sont les hommes qui, dans leur propre pays, voient limiter de façon draconienne leur liberté de déplacement. Ce sont enfin les hommes pour qui, en matière d'administration de la justice, il y a un grand écart entre une politique déjà mauvaise sur le papier et une pratique encore pire que cette politique.

11. Quant à la politique de l'enseignement de l'administration portugaise, elle vise à produire des Africains portugais, des Africains qui devront penser et agir comme des Portugais pour être considérés comme civilisés, puisque la structure sociale repose elle aussi sur une distinction artificielle entre les colons portugais civilisés et les autochtones non civilisés. Il serait peut-être intéressant, à ce point, d'étudier la conception portugaise de la civilisation et de voir la faiblesse des titres qu'ont les Portugais à parler de civilisation dans l'acception admise par tous ceux dont le sens des valeurs n'a pas été perverti. Est-ce le rôle d'une nation chargée d'une mission civilisatrice que de traiter avec un tel mépris les aspirations légitimes d'un peuple colonial au point de susciter son hostilité plutôt que de rallier son concours par des concessions et des compromis raisonnables? Est-ce le rôle d'une nation civilisée que de continuer à exterminer le peuple angolais plutôt que d'écouter la voix de la raison et de céder devant le cours inflexible de l'évolution des peuples coloniaux? Peut-on parler de civilisation lorsqu'on tente, par une politique d'enseignement d'un caractère douteux, de faire des étrangers des habitants d'une nation tout entière, plutôt que de les éduquer de façon à les adapter au mode de vie de leur propre milieu naturel? En effet, on sait que la loi portugaise définit comme civilisés tous les blancs et mulâtres, plus les noirs qui savent parler, lire ou écrire le portugais et qui ont adopté le mode de vie européen. Si c'est là ce que la civilisation représente aux yeux de l'administration portugaise en Angola, il n'y a absolument pas le moindre doute que l'Organisation mondiale est tout à fait fondée à faire état de l'inquiétude constante que lui causent les événements qui se produisent dans le malheureux Angola.

12. Tandis que le Gouvernement portugais s'accroche avec opiniâtreté à ses illusions sur sa mission civilisatrice en Afrique, la plupart des autres puissances coloniales, pour ne pas dire toutes, s'accommodent de l'inévitable; elles reconnaissent le droit de tous les peuples à l'autodétermination tel qu'il est défini par la Charte des Nations Unies, et sur tout le continent africain des peuples de plus en plus nombreux se libèrent du joug étranger, prennent la place qui leur revient à l'Organisation et surtout assument la direction de leurs propres affaires. Dans tous ces pays, l'expérience a montré que la coopération raciale est un facteur beaucoup plus puissant dans la vie internationale actuelle que la doctrine dépassée de la supériorité raciale et l'arrogance implicite de la politique actuelle du Portugal. Ces événements sont connus de tous, mais ce qui est tragique, c'est que le Portugal se refuse délibérément à entendre les avertissements qui lui sont donnés.

13. Comme on pouvait s'y attendre, le peuple angolais marque sa déception de ce que l'espoir d'atteindre l'objectif tant souhaité de l'indépendance recule de plus en plus et s'affaiblit chaque jour davantage; les conflits armés qui se sont produits en Angola ces

derniers mois ne sont que la manifestation d'un mécontentement généralisé et profond face à la politique portugaise d'oppression. Le peuple angolais a senti que le moment était venu d'agir; les représailles sauvages qui ont suivi les incidents qui se sont produits aux prisons de Luanda et la révolte ouverte à la Baixa de Cassange dans le courant du premier trimestre de 1961 ont été la goutte d'eau qui a fait déborder la coupe. Le conflit ouvert était inévitable; des milliers d'Angolais ont été tués, des citoyens innocents ont été fauchés par le feu des mortiers et des mitrailleuses, des villages entiers ont été mis à sac, bombardés et réduits en cendres. Les représentants de la presse mondiale se sont vu interdire l'accès de l'Angola et on a fait le silence le plus complet sur les atrocités portugaises dans l'intérieur du pays.

14. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Les Nations Unies ne pouvaient plus ignorer les rapports successifs qui faisaient état des nouvelles inquiétantes qui arrivaient chaque jour de l'Angola. L'Assemblée générale, au cours de la quinzième session, a adopté une résolution [1603 (XV)] dans laquelle elle prenait note, notamment, des troubles et des conflits qui s'étaient produits dernièrement en Angola, coûtant la vie à des habitants, et dont la continuation risquait de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans cette même résolution, l'Assemblée déclarait considérer avec inquiétude l'impatience croissante des peuples dépendants du monde entier qui aspirent à l'autodétermination et à l'indépendance; elle reconnaissait que le fait de ne pas agir rapidement, efficacement et en temps voulu pour remédier aux inégalités qui frappent les populations africaines de l'Angola risquait de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. De plus, après avoir rappelé certaines résolutions pertinentes antérieures, l'Assemblée, dans cette même résolution, invitait le Gouvernement portugais à envisager d'urgence l'application, en Angola, de mesures et de réformes visant à donner effet à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, compte dûment tenu des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en conformité de la Charte des Nations Unies. Le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola a été constitué comme il était prévu par cette résolution, adoptée le 20 avril 1961. Les termes de cette résolution ont été réaffirmés par la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 9 juin 1961^{1/} qui, entre autres choses, priait le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola de s'acquitter de son mandat sans retard. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité invitait expressément le Gouvernement portugais à fournir toutes facilités au Sous-Comité pour lui permettre d'accomplir sa tâche rapidement.

15. On aurait donc pu croire sérieusement que le Gouvernement portugais saisirait la belle occasion que cette résolution lui offrait d'écarter les accusations qui s'élevaient de toutes parts et faisaient état de mauvaise administration, d'oppression massive et de massacres atteignant rien moins que le génocide. Au contraire, le Gouvernement portugais a adopté une attitude nettement négative; il a refusé catégoriquement de coopérer avec le Sous-Comité,

à ceci près qu'il a eu le geste sans conséquence d'inviter le Président du Sous-Comité, "à titre personnel", à se rendre au Portugal, alors que les maux dont souffre l'Angola appelaient une enquête sur place du Sous-Comité en Angola plutôt qu'un voyage du Président au Portugal, qui se trouve à des milliers de kilomètres du théâtre des événements. C'est certainement un euphémisme que de dire que cette attitude est décevante, et l'on ne peut manquer de conclure logiquement que le Portugal a certainement beaucoup à cacher en ce qui concerne la façon dont il administre l'Angola. Non content de traiter par le mépris les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de le prendre de haut avec le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, le Gouvernement portugais a multiplié les arrestations arbitraires et les massacres en Angola; la conséquence tragique a été que de février à mai 1961 le nombre des Angolais tués s'est élevé, selon diverses estimations, de 30 000 à 35 000. Il y a en outre des milliers de disparus.

16. La délégation nigérienne est donc convaincue que le moment est venu de revoir la situation en Angola. Nous pensons qu'on ne peut laisser se poursuivre sans intervenir le massacre de milliers et de milliers d'Angolais et nous croyons qu'il serait mauvais que l'Assemblée des nations tolère que son autorité reste impunément bafouée; nous sommes d'avis que les Nations Unies ne doivent pas adopter une position passive d'apaisement alors que le Gouvernement Salazar s'est lui-même déclaré prêt à quitter l'Organisation; enfin, nous croyons que, alors que d'autres nations qui ont pourtant pris l'engagement de défendre les principes sacrés sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies n'ont pu encore y être admises, il n'est guère raisonnable d'offrir ici accueil à un pays dont la politique et les pratiques sont diamétralement opposées aux idéaux que l'Organisation soutient.

17. Ma délégation estime que s'il y a jamais eu motif de condamner un pays quelconque, dans les termes les plus énergiques, c'est bien le cas en ce moment pour le Portugal. Les Nations Unies ont affirmé et réaffirmé que le désir d'indépendance du peuple angolais est une aspiration nationale légitime. Nous avons également déclaré sans équivoque que les Nations Unies acceptent le principe de l'autodétermination pour tous les peuples, sans distinction de race, de couleur, ou de croyance, et que tous ont également le droit de chercher à se libérer du joug de l'étranger et à jouir d'une souveraineté illimitée dans le cadre de leurs frontières territoriales. La doctrine portugaise de l'assimilation est indéfendable et la thèse selon laquelle l'Angola ferait partie du Portugal repose sur une fiction légale et doit nécessairement s'effondrer, car il n'y a là rien de plus que de simples mots employés pour camoufler le pire des systèmes coloniaux qui existent encore de nos jours sur le continent africain.

18. Nous ne devons pas nous leurrer quant à la nature essentielle et fondamentale du problème que pose la politique coloniale actuelle du Portugal en Angola. Le Portugal pose en principe absolu que l'Angola est et doit demeurer partie intégrante du Portugal. Le Portugal affirme que le statut de l'Angola ne peut faire l'objet de négociations et, en conséquence, il a verrouillé toutes les issues qui pourraient déboucher sur la négociation.

^{1/} Comptes rendus officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961, document S/4835.

19. A une époque où les puissances européennes qui font partie du même club colonialiste que le Portugal suivent en Afrique une politique de désengagement et de décolonisation pacifique, le Portugal se refuse même à envisager ou à discuter la possibilité de quitter un jour l'Angola et ses autres colonies africaines. Le Portugal déclare, en substance, qu'il n'est pas de moyen pacifique de se désengager de ses territoires coloniaux d'Afrique.

20. Dans l'ouvrage publié en 1950 qu'il a intitulé "La guerre ou la paix", John Foster Dulles, le défunt secrétaire d'Etat des Etats-Unis, écrivait que "la possibilité de changements pacifiques est une des principales conditions préalables de la paix"^{2/} car "si nous érigeons des barrières devant tous les changements, nous pouvons être certains qu'il se produira des changements violents et explosifs"^{3/}.

21. C'est exactement ce qui se produit aujourd'hui en Angola et l'on peut prévoir qu'aussi longtemps que le Portugal poursuivra sa politique actuelle les mêmes événements violents et explosifs se produiront au Mozambique et dans les autres enclaves coloniales du Portugal en Afrique.

22. Au nom du Gouvernement nigérien, je tiens à mettre en garde le Gouvernement portugais et à l'avertir que la Nigéria ne peut demeurer indifférente et ne demeurera pas indifférente devant le sort de ses frères Africains de l'Angola. Le Gouvernement nigérien invite le Portugal à reconnaître le droit fondamental et inaliénable du peuple angolais à l'autodétermination et à l'indépendance. Si le Portugal reconnaît ce droit, mon gouvernement offrira de grand cœur sa coopération au Gouvernement portugais pour assurer la mise en œuvre rapide et pacifique de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui, notamment, demande l'indépendance de tous les territoires qui se trouvent encore placés sous la domination étrangère. Mais si le Portugal persiste dans son attitude présente de déraison et continue de dénier au peuple angolais le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, mon gouvernement doit se réserver le droit de prendre, de concert avec les autres Etats libres et indépendants d'Afrique, toutes mesures qu'il pourrait juger nécessaires pour provoquer un changement.

23. L'attitude du Gouvernement portugais à l'égard de la question angolaise est manifestement une insulte et un défi, un défi d'abord à toutes les nations d'Afrique et d'Asie qui appuient sans défaillance leurs vaillants compatriotes qui luttent pour la liberté en Angola, un défi ensuite à tous ceux qui sont épris de liberté partout dans le monde, un défi enfin aux Nations Unies dont le Portugal a complètement bafoué l'autorité et les résolutions.

24. En terminant, ma délégation se réserve le droit d'intervenir à nouveau dans le présent débat si elle l'estime nécessaire.

M. Padilla Nervo (Mexique), vice-président, prend la présidence.

25. M. KIZYA (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe]: Ce n'est pas la première fois que l'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question intitulée "La situation en Angola". L'an dernier, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont consacré assez de temps à cette importante

^{2/} John Foster Dulles, *War or Peace* (New York, The Macmillan Company, 1950), p. 264.

^{3/} *Ibid.*, p. 18.

question. En particulier, le Conseil de sécurité n'ayant pas été en mesure de présenter une résolution, la quinzième session de l'Assemblée générale, à la demande de 40 Etats Membres, a dû traiter ladite question.

26. Cette quinzième session aurait pu être la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies en partie consacrée à l'Angola si le Portugal, répondant à l'appel de l'Assemblée générale, avait envisagé d'urgence l'application, en Angola, de mesures et de réformes visant à donner effet à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, c'est-à-dire à prendre des mesures immédiates pour transférer tous pouvoirs à tous les peuples soumis à une domination étrangère, "sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes".

27. On sait bien cependant que le Portugal de Salazar fait fi de cet appel des Nations Unies de façon grossière et provocante et préfère avoir recours à la force des armes, à la terreur et à la répression massive pour s'opposer au souffle de la liberté.

28. La tragédie de l'Angola démontre de façon convaincante que le colonialisme en Afrique, s'il est mortellement blessé, n'est pas encore achevé, et qu'en agonisant il inflige encore au peuple angolais nombre de souffrances et de douleurs. L'Angola d'aujourd'hui fournit un nouveau chapitre sanglant dans l'histoire de ce terrible fléau de l'humanité, le colonialisme.

29. Quelle "civilisation", cinq siècles du pouvoir tyrannique du Portugal ont-ils apportée à l'Angola? A ce peuple courageux et martyr ils n'ont apporté que misère, qu'arbitraire, qu'aliénation par force de terres arrosées de la sueur et du sang de nombreuses générations. En Angola sévissent l'arbitraire, la famine, l'ignorance et la maladie; l'esclavage et le travail forcé y existent toujours en fait. Ce pays ne possède pas un seul établissement d'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire y est presque totalement inconnu.

30. Oui, tel est l'Angola d'aujourd'hui, après cinq siècles de domination coloniale portugaise. Même de nos jours le Portugal maintient en Angola un système légal d'esclavage; 250 000 hommes — dont plus du tiers sont vendus aux compagnies minières d'Afrique du Sud — sont chaque année voués aux travaux forcés.

31. Telle est la situation dans laquelle se trouvent les travailleurs dits "libres" recrutés par les compagnies. En guise de salaire, ces gens reçoivent des coupons qui leur permettent de s'alimenter dans des cantines appartenant à ces compagnies. Au moment du règlement définitif de son compte, le travailleur se voit déduire une somme dont il ignore le montant ainsi qu'un impôt très lourd.

32. Voilà ce qu'écrivait, par exemple, au sujet de ces travailleurs loués, le célèbre capitaine Galvão dans sa lettre à Salazar:

"A certains égards, la situation [en Angola] est pire que le simple esclavage. Lorsqu'il y a esclavage, après tout, on achète l'indigène comme on achète du bétail, mais au moins son maître préfère qu'il reste en bonne forme, comme un cheval ou un

boeuf. Maintenant, on n'achète pas l'indigène mais il est loué par l'Etat, bien qu'il soit qualifié d'homme libre. Son employeur ne s'inquiète guère qu'il tombe malade ou meure pendant qu'il travaille, parce que s'il tombe malade ou s'il meurt son employeur demandera simplement qu'on le remplace par un autre."

33. De son côté, le rapport du Sous-Comité déclare, en termes d'ailleurs on ne peut plus prudents: "... la principale source de mécontentement en Angola vient de la distinction fondamentale entre le statut de l'"indígena" (indigène) et celui du "não-indígena" (non-indigène), antérieurement dénommés "não-civilizado" et "civilizado", et des pratiques administratives qui en découlent. La distinction fondamentale entre les modes de vie européen et non européen a des répercussions sur tous les aspects de l'existence et a servi de base à diverses pratiques discriminatoires [A/4978, par. 203].

34. C'est là une rédaction assez prudente et modérée, mais elle démontre à l'évidence que le Sous-Comité a pu se persuader que le colonialisme portugais admet que la race africaine est inférieure et n'a pas de caractère vraiment historique; de là vient l'opinion que l'on doit considérer les Européens comme les tuteurs et les mentors naturels des Africains. Si la politique coloniale du Portugal, dans sa législation officielle, s'en tient au principe de "l'assimilation des autochtones", elle l'applique sous la forme d'un "dirigisme", c'est-à-dire du travail forcé. L'ancien Ministre portugais des colonies, M. Machado, écrivait:

"Si nous voulons mener à bien notre mission colonisatrice, nous devons inculquer au nègre l'idée de la nécessité du travail et de l'abandon de ses habitudes de paresse et de dépravation."

35. Quoi qu'on dise, les colons portugais accomplissent leur mission cruellement et sans pitié. Nous en trouvons la preuve éloquente dans certaines données officielles qui montrent que la population de l'Angola, depuis deux siècles, s'est réduite de 6 millions à 4 800 000 habitants. Cette "anémie démographique" est le résultat direct du brigandage colonial pratiqué par les oppresseurs portugais.

36. Le monde entier sait que les travailleurs angolais sont privés du droit de créer leurs syndicats, qu'ils ignorent la protection du travail, les assurances sociales, les allocations de chômage, les pensions de vieillesse et d'invalidité.

37. La paysannerie se trouve dans la plus grande misère. Un des résultats les plus funestes de la domination coloniale a été l'aliénation par la force des terres qui, depuis des temps immémoriaux, appartenaient à la population autochtone.

38. Un autre motif d'accusation contre les agissements du colonialisme portugais est que, dans ce pays, il n'y a qu'un hôpital pour 280 000 habitants et un médecin pour 20 000. Enfin, près des 99 p. 100 de la population sont illettrés.

39. A cet égard, le rapport du Sous-Comité constate: "Les défauts du système scolaire de l'Angola et les méthodes administratives appliquées en matière d'éducation semblent avoir créé un vif sentiment de frustration et une grande déception et avoir amené les Africains à se demander quels sont les buts ultimes de la politique portugaise." [Ibid., par. 301.]

40. N'est-il pas scandaleux qu'en 1959, pour tout l'Angola, on ne comptait en tout que 211 écoles primaires officielles et que plus de 95 p. 100 des élèves quittaient l'école avant la fin de cet enseignement primaire.

41. Nous sommes tout à fait d'accord avec les auteurs du rapport lorsqu'ils disent que ces faits donnent tout lieu "de s'inquiéter des conditions économiques et sociales dans le territoire" [Ibid., par. 302].

42. L'immense majorité de la population locale africaine est privée des droits politiques élémentaires et ne prend littéralement aucune part au gouvernement du pays.

43. Le rapport déclare à cet égard: "D'après les statistiques les plus récentes, sur les 4 855 219 habitants que compte l'Angola, environ 70 000 métis ou indigènes sont devenus des "assimilés" et ont le même statut que les Portugais d'origine européenne." [Ibid., par. 207.]

44. Ainsi, 70 000, sur un total de 4 800 000 habitants! C'est là un chiffre effroyable! Mais ce n'est pas seulement dans ce chiffre que réside la tragédie de l'Angola, une des "réserves" les plus sinistres du colonialisme en Afrique.

M. Slim (Tunisie) reprend la présidence.

45. Après cette analyse très incomplète de la situation en Angola, il n'y a pas lieu de s'étonner que le peuple angolais ne veuille pas prendre son parti d'un tel arbitraire et qu'en dépit des sanglantes répressions et de la terreur fasciste il redouble d'efforts dans sa lutte contre les colonisateurs portugais.

46. Et personne, sauf de fiefés hypocrites endurcis qui transigent avec leur conscience, ne saurait croire à la fable de "l'infiltration de provocateurs étrangers", de l'action "du terrorisme international et des activités subversives", de "l'agression indirecte", etc.

47. Dans son rapport, le Sous-Comité rejette sans équivoque ces subtils artifices des colonisateurs portugais. Voici ce que nous lisons dans ce document:

"... les renseignements qu'a pu obtenir le Sous-Comité ne permettent guère de douter que les troubles et conflits en Angola sont surtout la conséquence des doléances sincères de la population autochtone contre l'administration du territoire, parmi lesquelles le mécontentement causé par les conditions économiques ... l'apparition de mouvements politiques qui cherchent à obtenir la réparation des préjudices et la reconnaissance du droit de libre détermination, enfin la sévère répression auxquels ces groupes ont été soumis." [Ibid., par. 436.]

48. Du fait de ces agissements des autorités portugaises, des milliers de gens ont été tués et près de 150 000 personnes ont fui le pays. La presse mondiale, les données dont disposent le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et enfin le rapport précité du Sous-Comité, regorgent littéralement de faits, de témoignages, de déclarations qui dressent un tableau terrifiant d'arrestations en masse, de tortures, d'exécutions de détenus politiques, d'arrestations arbitraires et d'exterminations massives de la population par les armées portugaises. Des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été lynchés.

49. On lit dans un rapport transmis l'été dernier par la Société des missionnaires protestants à la Croix-Rouge internationale:

"Les faits montrent qu'un grand nombre de personnes ont été arrêtées, emprisonnées ou tuées. Un traitement particulièrement cruel est réservé aux chefs de village et aux personnes ayant quelque instruction." — Je souligne: ayant quelque instruction. "Cela démontre, de la part de l'administration portugaise, une soif de meurtre. L'administration portugaise désire exterminer tous les Africains susceptibles de jouer tant soit peu un rôle directeur."

50. A ce propos, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que c'est aujourd'hui le premier anniversaire de l'odieux assassinat du héros national du peuple congolais, ce combattant acharné contre le colonialisme que fut Patrice Lumumba. L'assassinat de Patrice Lumumba a été un acte prémédité des colonialistes en vue de décapiter le mouvement de libération nationale des peuples d'Afrique. En Angola, l'assassinat des chefs de village et des Angolais ayant quelque instruction procède de la même politique colonialiste qui a conduit Patrice Lumumba à la mort.

51. Les faits montrent que les Africains sont exécutés sans enquête ni procès et que les corps des victimes sont jetés d'un avion dans l'Atlantique pour supprimer toute trace de ces crimes, effacer toute preuve relative à ces sauvages répressions exercées sur les combattants de la liberté. Telles sont les méthodes barbares grâce auxquelles le Portugal essaie de s'opposer à la marche irrésistible de l'histoire.

52. Mais une question judicieuse se pose: comment se fait-il que le Portugal, ce petit pays arriéré, puisse lancer un défi aux revendications des Etats et des peuples et aux résolutions expresses de l'Organisation des Nations Unies?

53. Il s'agit ici des liens étroits qui unissent le Portugal colonialiste et fasciste aux grands monopoles étrangers qui sont en fait les maîtres des colonies portugaises, notamment de l'Angola. Ce comportement barbare et arbitraire des esclavagistes portugais en Angola n'est possible que parce qu'ils jouissent de l'appui de leurs associés de l'OTAN et avant tout des Etats-Unis.

54. Les monopoles des Etats-Unis se sont solidement implantés en Angola. Le capital américain a une part active dans la Dayton Company of Angola qui s'occupe de l'exploitation des gisements diamantifères. Les concessions de cette compagnie s'étendent à près de 90 p. 100 du territoire de l'Angola.

55. L'industrie du diamant est largement contrôlée par les filiales de l'Anglo-American Corporation of South Africa.

56. Les concessions pétrolières et de raffinage en Angola sont aux mains des filiales américaines de la Standard Oil of New Jersey et de la Gulf Oil Company. Les compagnies pétrolières angolaises Combustivine di Lobotu et Petroleum di Angola sont étroitement liées à la Chase National Bank et à la National City Bank of New York.

57. Seules la caution mutuelle des puissances coloniales et une aide de toute sorte de la part de ses partenaires de l'OTAN permettent au Portugal de poursuivre une guerre coloniale d'extermination contre le peuple angolais.

58. Il en résulte une étrange situation, pour parler en termes modérés. Quand, ici, les Nations Unies adoptent des résolutions condamnant sous une forme ou sous une autre le colonialisme portugais, certaines puissances occidentales semblent approuver ces résolutions. Mais lorsque l'OTAN tient conseil, la situation est toute différente; alors non seulement la politique colonialiste du Portugal n'est pas condamnée, mais elle est au contraire encouragée. Les faits le prouvent sans ambiguïté.

59. Prenons pour exemple les Etats-Unis. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, la délégation des Etats-Unis a appuyé la demande expresse faite au Portugal de mettre un terme à la répression massive contre le peuple angolais, mais, en même temps, les mêmes Etats-Unis ont fourni au Portugal des armes et un matériel de guerre d'une valeur de près de 300 millions de dollars.

60. Et rappelons-nous que, grâce à ces 300 millions de dollars, il coule bien du sang et bien des larmes et que de vastes régions de l'Angola flambent au napalm avec leurs habitants.

61. Pour nous, il est clair que renforcer la puissance militaire du colonialisme portugais c'est l'aider à rendre cette tuerie toujours plus massive, toujours plus monstrueuse.

62. N'est-ce pas là une des raisons pour lesquelles, ainsi que l'indique le rapport du Sous-Comité, "au cours des derniers mois, la situation en Angola, loin de s'améliorer, s'est aggravée"?

63. Voici plusieurs mois déjà que le sang coule en Angola, que des milliers de combattants tombent dans leur lutte pour l'indépendance. Mais ni les sacrifices de victimes, ni la répression ne pourront contenir la colère accumulée depuis cinq siècles. Le peuple angolais serre les rangs et il est absolument résolu à acquérir sa libération nationale. La tragédie de l'Angola constitue devant l'opinion publique progressiste du monde entier un acte d'accusation sévère contre les colonialistes portugais et leurs défenseurs de l'Occident.

64. Ce qui se passe actuellement dans ce pays touche directement les peuples qui se trouvent encore sous le joug du colonialisme, car, dans cet Angola, s'accomplit la tentative la plus cruelle pour étouffer tout le mouvement de libération et d'indépendance nationale. Il est du devoir de l'Organisation, il est du devoir de l'Assemblée générale en cette session, d'aider le peuple angolais dans sa lutte vaillante et légitime.

65. Nous avons entendu, du haut de cette tribune, de timides et, fort heureusement, rares allusions à "l'indulgence" et à "la modération" à l'égard du colonialisme portugais. Quelqu'un a même tenté de faire pression sur la conscience de ces gens-là. Mais de quelle indulgence, de quelle modération pourrait-il être question, alors qu'il est évident pour tous que maintenir le régime colonial en Angola serait livrer les peuples asservis d'Afrique à de nouvelles violences, à de nouveaux sévices et actes de sauvagerie de la part des colonisateurs, ce serait multiplier le nombre des victimes innocentes, ce serait faire couler de nouveaux flots de larmes et de sang. Et c'est précisément avec de telles intentions de son gouvernement que le représentant du Portugal a pris la parole du haut de cette tribune.

66. L'Organisation des Nations Unies doit être loyale dans ses actes et doit résolument mettre en

œuvre sa déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

67. Etant donné que le Gouvernement portugais, malgré toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, persiste à faire régner la terreur en Angola, l'Assemblée générale doit, à l'avis de la délégation ukrainienne, exiger au cours de la présente session l'application au Portugal de toutes les sanctions prévues aux Articles 41 et 42 de la Charte des Nations Unies.

68. Le Gouvernement ukrainien appuie entièrement la déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique en date du 27 mai 1961 dans laquelle il est dit notamment:

"Il faut faire peser sur les dirigeants actuels du Portugal une condamnation et un mépris général. Il faut arrêter la main des bourreaux, levée sur des centaines de milliers d'êtres humains, et sauver le peuple de l'Angola de l'extermination en masse."

69. C'est justement pour ces raisons humanitaires que la délégation de la RSS d'Ukraine déclare appuyer totalement le projet de résolution déposé par la Bulgarie et la Pologne [A/L.383].

70. Condamnant la guerre coloniale menée par le Portugal contre le peuple angolais et réaffirmant le droit de ce peuple à la libre détermination et à l'indépendance, ce projet contient des mesures efficaces et capitales qui, si elles sont approuvées, peuvent aider le peuple angolais dans sa lutte pour la cause juste et noble qui est la sienne.

71. Parmi ces mesures, on voit que le Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI) est prié de donner

la priorité absolue à la question de l'Angola. Cela est tout à fait judicieux, car, parmi tous les problèmes coloniaux qui entrent dans le cadre de ladite résolution, il n'y a pas de problème plus important et plus urgent que celui-là.

72. Ce projet renferme en outre une recommandation selon laquelle tous les Etats sont invités à refuser au Gouvernement portugais tout appui et toute assistance, notamment toute assistance sous forme d'armes et de matériel de guerre; il suggère également que le Conseil de sécurité envisage d'urgence l'adoption de sanctions contre le Portugal en application de la Charte des Nations Unies.

73. De l'avis de la délégation de l'Ukraine, l'adoption des mesures contenues dans le projet de résolution de la Bulgarie et de la Pologne pourrait contraindre le Portugal à mettre fin au brigandage colonial en Angola et à se conformer aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

74. L'affaire de l'Angola concerne l'humanité tout entière, laquelle ne saurait prendre son parti de l'extermination, avec un sang-froid diabolique, de la population de ce pays d'Afrique. Le peuple ukrainien souhaite ardemment à la population martyre et courageuse de l'Angola une victoire rapide dans sa lutte héroïque pour la suppression du joug colonial et les plus grands succès dans son œuvre de renaissance nationale.

La séance est levée à 16 h 40.